

**COMMUNE DE LANDEDA**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
 Séance du lundi 22 novembre 2021 à 18h30

Date de convocation	
16 novembre 2021	
Date d'affichage du compte rendu	
23 novembre 2021	
Nombre de conseillers	
en exercice	présents
27	22
Pouvoirs donnés	
3	
Secrétaire de séance	
Isabelle POUILLAIN	

L'an deux mille vingt, le 22 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LANDEDA (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine CHEVALIER, Maire.

#### PRÉSENTS

Madame CHEVALIER, Monsieur KERLAN, Madame POULNOT-MADEC, Monsieur LE GOFF, Madame DAUPHIN, Monsieur CATTIN, Madame FAVE, Monsieur TREGUER, Madame PRONOST, Monsieur GODEC, Madame POUILLAIN, Madame COLLOMBAT, Madame COUSTANCE, Monsieur THEPAUT, Madame LOUBOUTIN, Monsieur QUEZEDE, Madame SORDET, Madame VAUTIER, Monsieur LE ROUX, Madame COANT, Monsieur ARZUR, Madame BIHANNIC

#### ABSENTS EXCUSÉS

Nolwenn DAUPHIN donne procuration à Jean-Pierre GAILLARD  
 Hervé LOUARN donne procuration à Christine CHEVALIER  
 Martine KERFOURN donne procuration à Sylvaine COANT

Erwan DENES

**RAPPORT N° 01/08/2021**

**VENTE DU BATIMENT COMMUNAL, 31 ROUTE DES ANGES**

#### **Présentation : CHEVALIER Christine**

Par délibération en date du 10 juillet 2021, le conseil municipal a décidé de vendre ce bâtiment à un acquéreur à hauteur de 350 000 €. Pour rappel, 3 acquéreurs s'étaient positionnés pour un montant de 350 000 €, 280 000 € et 250 000 €.

La position dans ce contexte, était de vendre au plus offrant. France Domaine avait estimé le bâtiment à 230 000 €.

L'acquéreur s'est désisté du fait du contexte actuel lié à la COVID 19.

De ce fait, et conformément à la législation, la Commune a demandé aux deux autres acheteurs s'ils étaient toujours intéressés et s'ils faisaient une nouvelle offre.

Ainsi, le troisième a fait une nouvelle offre à 270 000 € et le deuxième à 290 000 €.

Par conséquent, sur la même ligne politique, il est proposé de vendre ce bien à M. Marcel TREGUER pour 290 000 € net vendeur. De plus, son projet fait état d'un commerce au rez-de-chaussée.

Sur avis favorable de la commission des finances, il est proposé :

- De vendre le bien situé au 31 route des anges à Marcel TREGUER pour un montant de 290 000 € net vendeur,
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Discussions :

Jean-Luc CATTIN : n'est pas d'accord avec le prix de vente, le bien n'est pas au prix du marché. Il demande

une évaluation par un notaire ou agence immobilière pour les prochaines ventes de bien communal.  
Christine CHEVALIER : Il y aura une réflexion au sein de la commission finances et urbanisme pour les prochaines ventes.  
Christophe ARZUR : Il n'y a pas d'informations sur l'orientation du bien en rez-de-chaussée.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 19 voix Pour et Abstention : 7 (Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Christophe ARZUR, Catherine COUSTANCE, Céline PRONOST, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN).**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2021,

Vu le désistement de l'acquéreur,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide de vendre le bien immobilier sis 31 route des anges en Landéda à M. Marcel TREGUER pour un montant de 290 000 € net vendeur.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**RAPPORT N° 03/08/2021**

**CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'EPCC ""ÉCOLE DE MUSIQUE  
DU PAYS DES ABERS - COTE DES LEGENDES""**

**Présentation : KERLAN David**

En décembre 2011, un arrêté préfectoral a créé l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « École de musique du Pays des Abers – Côte des Légendes » issu de la volonté politique de fusionner cinq écoles de musique sur les communes de Guissény, Lannilis, Lesneven, Plabennec et Plouguerneau.

En 2015, la Commune de Landéda a décidé de rejoindre l'établissement afin de répondre à un besoin de développer la musique auprès des jeunes de son territoire en participant financièrement à l'EPCC. Cette contribution est aujourd'hui de 21 000 € par an.

Depuis sa création, l'EPCC n'a cessé de se développer en intégrant des nouveautés d'enseignement soit de sa propre initiative, soit par des sollicitations extérieures d'associations. Ainsi, nous trouvons au sein de l'EPCC des cours de théâtre, de danses contemporaines, de cirque.... Par conséquent, l'établissement n'a plus sa vocation unique d'enseignement de la musique mais a dorénavant une vocation multiple.

De ce fait, le conseil d'administration souhaite changer le nom en EPCC « musiques et cultures ».

Conformément aux dispositions statutaires et du code général des collectivités territoriales, je vous propose d'émettre un avis favorable dans le changement de dénomination en EPCC « musiques et cultures ».

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande faite le 28 octobre 2021,

Vu le rapport de Mme le Maire,

## DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable pour que l'établissement se nomme : établissement public de coopération culturelle « musiques et cultures ».

**RAPPORT N° 04/08/2021**

**AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 POUR  
INTEGRER DES COMMUNES SANS "CEJ"**

### **Présentation : KERLAN David**

Le Contrat enfance jeunesse (Cej) a été la démarche contractuelle majeure portée par les Caf pour encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Après 14 ans de mise en œuvre, ces modalités sont évaluées à la fois complexe et peu lisible par les acteurs.

Le passage à la "Convention territoriale globale" (Ctg) doit revivifier le cadre politique entre les Caf et les collectivités territoriales en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur les différents champs d'actions de la Caf :

- petite enfance/enfance/jeunesse,
- soutien à la parentalité,
- animation de la vie sociale,
- logement/cadre de vie,
- accès aux droits/ inclusion numérique,- handicap.

En signant une Ctg, les collectivités locales concernées s'engagent à réfléchir et à co-construire le projet éducatif et social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la "Ctg" remplace donc les Cej qui arrivent à échéance : plus aucun nouveau Cej ne sera signé après cette date et 2022 sera la dernière année d'existence des Cej sur le territoire national.

#### Situation sur le Pays des Abers :

Un travail collectif est engagé depuis 2019 avec le projet éducatif des 13 communes du Pays des Abers (diagnostic local réalisé). Par ailleurs, différentes réunions se sont déroulées au cours de l'année 2021 pour évoquer les enjeux du nouveau cadre contractuel de la "Ctg".

À l'appui de ces travaux, un 1<sup>er</sup> projet de cadrage "Ctg" devra être validé fin 2021 par la Caf et les collectivités (délibérations des collectivités à prévoir au 1<sup>er</sup> trimestre 2022).

En parallèle de ce nouveau cadre politique en construction, et afin d'assurer le maintien des financements pour les communes en fin de contrats "Cej" (Lannilis, Coat-Méal, Bourg-Blanc, Plouguin, Saint-Pabu et Le Drennec), celles-ci devront intégrer par voie d'avenant un contrat toujours en cours jusqu'à 2022.

Les financements continueront d'être aiguillés par commune et par service d'accueil. La proposition est d'utiliser les contrats "voisins" de Landéda et de l'intercommunalité de Plabennec/Kersaint-Plabennec/Loc-Brévalaire pour cette action technique.

**Rétroplanning :**

Qui	Quand	Quoi
Pour fin 2021	Plabennec, Kersaint-Plabennec, Loc Brévalaire, Bourg Blanc, Coat Méal,	Délibération autorisant le Maire à signer l'avenant au Cej intercommunal de Plabennec pour intégrer de nouvelles communes
Pour fin 2021	Landéda, Lannilis	Délibération autorisant le Maire à signer l'avenant au Cej de Landéda pour intégrer une nouvelle commune
1 <sup>er</sup> trimestre 2022	Plabennec, Kersaint-Plabennec, Loc Brévalaire, Bourg Blanc, Coat Méal, Landéda, Lannilis Tréglonou Plouguerneau, Plouvien Le Drennec Plouguin Saint Pabu EPCI CCPA	Délibération autorisant le Maire/le Président à signer le 1 <sup>er</sup> projet de Ctg avec la Caf
Dernier trimestre 2022	Le Drennec, Plabennec, Kersaint-Plabennec, Loc Brévalaire, Bourg Blanc, Coat Méal	Délibération autorisant le Maire à signer l'avenant au Cej intercommunal de Plabennec pour intégrer de nouvelles communes
Dernier trimestre 2022	Saint Pabu Plouguin Landéda, Lannilis	Délibération autorisant le Maire à signer l'avenant au Cej de Landéda pour intégrer de nouvelles communes

La Commission Enfance Jeunesse en date du 3 novembre 2021 a validé cette proposition.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer l'avenant au Contrat enfance jeunesse de Landéda pour intégrer la commune de Lannilis.

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant au Contrat enfance jeunesse de Landéda pour intégrer la commune de Lannilis.

**Présentation : TREGUER Alexandre**

La Maison de l'Enfance a ouvert ses portes en 2007. Elle accueille le multi-accueil et l'accueil de loisirs. Aujourd'hui, la structure et le matériel sont vieillissants, c'est pourquoi, la commune de Landéda souhaite procéder à une modernisation du bâtiment et du matériel. Concernant le multi-accueil, elle souhaite réaliser 3 types de travaux / acquisitions :

- Installation d'une VMC double flux. Il résulte d'un diagnostic de la qualité de l'air, un mauvais renouvellement de l'air, qui induit à une élévation rapide du taux de CO<sup>2</sup>, en particulier lorsque les enfants sont à la sieste. L'installation de la VMC permettra de résoudre cette problématique, tout en limitant les pertes de chaleur inhérente à la ventilation grâce à un échangeur récupérant la chaleur de l'air extrait pour préchauffer l'air venant de l'extérieur.
- Réfection des peintures intérieures, tant les murs que les portes.
- Renouvellement des tables et des chaises.

Le montant global de cette opération est estimé à 23 810,18 € HT.

	DSIL	CAF	Maître d'ouvrage	TOTAL
<b>Montant</b>	9 420,42 €	9 627,72 €	4 762,04 €	23 810,18 €
<b>%</b>	40%	40%	20%	100%

Je vous propose donc :

- D'approuver l'opération de modernisation du multi-accueil ;
- De solliciter toutes les aides financières dans le cadre de ce projet suivant le plan de financement défini ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,****Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal approuve l'opération de modernisation du multi-accueil.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal sollicite toutes les aides financières dans le cadre de ce projet suivant le plan de financement défini ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

**Présentation : TREGUER Alexandre**

La Maison de l'Enfance a ouvert ses portes en 2007. Elle accueille le multi-accueil et l'accueil de loisirs. Aujourd'hui, la structure et le matériel sont vieillissants, c'est pourquoi, la commune de Landéda souhaite procéder à une modernisation du bâtiment et du matériel. Concernant l'accueil de loisirs, elle souhaite réaliser 3 types de travaux / acquisitions :

- Installation d'une VMC double flux. Il résulte d'un diagnostic de la qualité de l'air, un mauvais renouvellement de l'air, qui induit à une élévation rapide du taux de CO<sup>2</sup>, en particulier lorsque les enfants sont à la sieste. L'installation de la VMC permettra de résoudre cette problématique, tout en limitant les pertes de chaleur inhérente à la ventilation grâce à un échangeur récupérant la chaleur de l'air extrait pour préchauffer l'air venant de l'extérieur.
- Réfection des peintures intérieures, tant les murs que les portes.
- Renouvellement des tables et des chaises.
- Agrandissement de la cour (installation d'une clôture et portillon supplémentaires)

Le montant global de cette opération est estimé à 30 538,59 € HT.

	<b>DSIL</b>	<b>CAF</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Montant</b>	10 579,97 €	13 850,90 €	6 107,72 €	30 538,59 €
<b>%</b>	35%	45%	20%	100%

Je vous propose donc :

- D'approuver l'opération de modernisation de l'accueil de loisirs ;
- De solliciter toutes les aides financières dans le cadre de ce projet suivant le plan de financement défini ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,****Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide d'approuver l'opération de modernisation de l'accueil de loisirs.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal sollicite toutes les aides financières dans le cadre de ce projet suivant le plan de financement défini ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire au nom et pour le compte de la commune, à signer tous les documents afférents à cette demande.

**Présentation : POULNOT-MADEC Anne****I- Partie activités scolaires**

Les activités scolaires sont subventionnées pour chaque école. Je vous propose de fixer les montants ainsi :

- Les activités scolaires seront subventionnées à hauteur de 24€ par élèves.
- La commune participera à hauteur de 9€ par enfant et par séance pour les activités nautiques. Le versement de cette subvention dans sa globalité se fera sur présentation de factures par les établissements.
- La commune participera à hauteur de 3,40€ par enfant et par séance pour l'activité piscine. Le versement de cette subvention dans sa globalité se fera sur présentation de factures par les établissements.

**II – Subvention fournitures scolaires et pédagogiques**

Je vous propose de fixer la subvention fournitures scolaires et pédagogique à un montant de 60€ par élèves pour l'année 2021/2022 (pour rappel 56€ en 2020/2021 et 66.56€ en 2019/2020).

**III – Subvention cantine et garderie pour l'école Notre Dame des Anges**

Je vous propose d'attribuer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,94€ / repas.

Il est également proposé de maintenir le montant de la subvention garderie soit 2 576€.

Je vous propose donc :

- de fixer le montant de la subvention activités scolaires à hauteur de 24€ par élèves,
- de fixer un montant de 9€ par élèves et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer les activités nautiques pour 2 niveaux de classe,
- de fixer un montant de 3,40€ par élèves et par séance qui sera versée sur présentation de facture pour financer l'activité piscine pour 2 niveaux de classe,
- de fixer une subvention cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,94€ / repas avec une clause de revoyure tous les 2 ans. Les effectifs sont fixés au 20 septembre de chaque année. L'OGEC s'engage à mettre en place des tarifs suivant coefficients à compter de la rentrée 2022/2023.
- de fixer la subvention à 2 576 € pour la garderie de l'école Notre Dame des Anges,

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la subvention activités scolaires à hauteur de 24 € par élève.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal décide de fixer un montant de 9€ par élève et par séance qui sera versé sur présentation de factures pour financer les activités nautiques pour 2 niveaux de classe.

**ARTICLE 3 :** Le Conseil Municipal décide de fixer un montant de 3,40€ par élève et par séance qui sera versé sur présentation de facture pour financer l'activité piscine pour 2 niveaux de classe.

**ARTICLE 4 :** Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention pour la cantine pour l'école Notre Dame des Anges à hauteur de 0,94 € par repas avec une clause de revoyure tous les 2 ans. Les effectifs sont fixés au 20 septembre de chaque année. L'OGEC s'engage à mettre en place des tarifs suivant coefficients à compter de la rentrée 2022/2023.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 2 576€ pour la garderie de l'école Notre Dame des Anges.

**RAPPORT N° 08/08/2021**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE LANDEDA ET L'ECOLE PRIVEE  
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION DIWAN DU GROUANEG POUR  
L'APPLICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**

**Présentation : KERLAN David**

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer une convention entre la commune de Landéda et l'école privée sous contrat d'association Diwan Plougerne pour l'application de la participation communale.

Celle-ci a pour objet de définir les modalités de participation de la commune au financement de l'école Diwan Plougerne.

Pour l'année scolaire 2021/2022, l'école Diwan accueille 3 enfants domiciliés à Landéda (2 enfants en 2020/2021) Je propose donc le versement d'une participation financière d'un montant de 2606,40€ pour l'année 2021/2022.

En conclusion, je vous propose donc d'autoriser Mme le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec l'école privée sous contrat d'association Diwan Plougerne ci annexée et de fixer la participation pour l'année 2021/2022 à un montant de 2606,40€ pour 3 enfants.

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à signer la convention avec l'école privée sous contrat d'association Diwan Plougerne.

**ARTICLE 2 :** Le Conseil Municipal décide de fixer la participation pour l'année 2021/2022 à un montant de 2606,40 € pour 3 enfants.

**Présentation : KERLAN David**

Les relais parents assistants maternels ont une mission d'informations tant en direction des parents que des professionnels, offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles et participent à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Le fonctionnement d'un relais parents assistants maternels fait l'objet d'une convention, signée par la Caisse d'Allocations Familiales, et les communes concernées.

Cet agrément validé par le conseil d'administration de la CAF, pour une période déterminée (4 ans maximum) permet le versement d'une prestation de service calculée au vu du budget de fonctionnement du RPAM.

Les communes de Lannilis, Landéda, Tréglonou et Plouguerneau, décident de s'associer au fonctionnement d'un relais parents assistantes maternelles exerçant sur l'ensemble de leurs territoires.

La gestion du relais est confiée à la commune de Lannilis, à laquelle il appartient notamment :

- d'employer l'animateur (trice) du R.P.A.M.,
- de prendre en charge les frais de fonctionnement du service (bureau, fournitures et petit équipement, télécommunications, déplacements, etc...)
- de gérer les relations avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Départemental), en particulier la procédure d'agrément, le versement des subventions de fonctionnement.

Après déduction des aides, le déficit annuel de fonctionnement du relais est réparti entre les communes. La participation de la Commune pour 2019 s'élevait à 5 076,17 € et 2020 4844,08€.

Les communes de Landéda, de Tréglonou et de Plouguerneau verseront annuellement la participation leur revenant, à la commune de Lannilis.

*Clé de répartition entre les municipalités*

COMMUNES	Population Légale		Enfants de		Assistants maternelles		TOTAL
	INSEE 1er janvier 2021		moins de 3 ans		Agréées		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
LANNILIS	5768	34,14%	155	36,13%	53	53,54%	41,27%
LANDEDA	3683	21,80%	81	18,88%	14	14,14%	18,27%
TREGLONOU	692	4,10%	26	6,06%	2	2,02%	4,06%
PLOUGUERNEAU	6752	39,96%	167	38,93%	30	30,30%	36,40%
<b>TOTAL</b>	<b>16895</b>	<b>100%</b>	<b>429</b>	<b>100%</b>	<b>99</b>	<b>100%</b>	<b>100,00%</b>

Je vous propose donc :

- de m'autoriser, au nom et pour le compte de la Commune à signer la convention à intervenir ;

- de valider la participation de la commune de Landéda qui sera déterminée avec la clé de répartition ci-dessus

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal autorise, au nom et pour le compte de la Commune à signer la convention à intervenir.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal valide la participation de la Commune de Landéda qui sera déterminée avec la clé de répartition ci-dessus.

**RAPPORT N° 10/08/2021**

**FIXATION DE TARIFS**

**Présentation : GAILLARD Jean-Pierre**

1. CARTE TOPONYMIE

Par délibération en date du 10 juillet 2021, le conseil a décidé de fixer le tarif à 12 € pour la vente du livre toponymie plus carte.

Nous avons de la demande pour acheter la carte seulement. Ainsi, il est proposé un tarif de 5 € TTC. Sur avis de la commission des finances, le tarif est proposé à 5 € la carte.

1. MARCHÉ DE NOËL

Le tarif adopté est de 20 € pour le marché. Les autres années, il se déroulait sur une journée. Cette année, il est sur deux jours. Ainsi, il est proposé de fixer le tarif à 20 € par jour pour les exposants professionnels.

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** : Le Conseil Municipal décide de fixer à 5 € le prix de la carte toponymie.

**ARTICLE 2** : Le Conseil Municipal décide de fixer à 20 € par jour l'occupation au marché de Noël pour les exposants professionnels.

**Présentation : Christine CHEVALIER**

Deux associations ont sollicités la Commune pour des subventions : la poêlée des pêcheurs et le club d'animations.

La première est proposée, dans le cadre du chapitre de la confrérie qui s'est tenu en octobre 2021, pour un montant de 150 €.

La seconde est proposée, dans le cadre de la semaine nomade pour laquelle le club d'animations s'est substitué à la Commune pour l'organisation d'un concert. Le montant demandé est de 1 647 €.

Sur avis favorable de la commission des finances, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

- 150 € à la confrérie de la poêlée des pêcheurs,
- 1 647 € au club d'animations.

Discussions : néant.

**Le conseil municipal,****Après en avoir délibéré, par 26 voix Pour,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1 :** Le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- 150 € à la confrérie de la poêlée des pêcheurs
- 1 647 € au club d'animations.

**FIN DE LA SÉANCE À 19H30.**